



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROCES-VERBAL

DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE DE GESTION
COMMISSION FEDERALE DE CONTROLE DES CLUBS

Réunion du 25 novembre 2025

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la D.N.C.G.. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.

US ORLEANS 45 (National 1), MONTPELLIER HSC FEMININES (Arkema Première Ligue), EFC FREJUS SAINT RAPHAEL (National 2), OLYMPIQUE SAUMUR FC (National 2), US AVRANCHES MSM (National 2) et AS AVION FUTSAL (D1 Futsal).

DECISION : Accepte le budget en l'état.



LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX (National 1), C'CHARTRES FOOTBALL (National 3), SR COLMAR FA (National 2), FC ROUSSET SVO (National 2), EFC FEIGNIES AULNOYE (National 2), MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL (D1 Futsal) et NICE FUTSAL CLUB (D1 Futsal).

DECISION : Encadrement de la masse salariale.



PARIS ACASA FUTSAL (D1 Futsal) et ES MOLSHEIM ERNOLSHEIM (D3 Féminine).

DECISION : Sursis à statuer.



FC CHAMBLY OISE (National 2).

DECISION : Retrait de 3 points au classement sportif 2025/2026 et encadrement de la masse salariale.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62